



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1er. – **Monsieur Olivier DEGENMANN**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guadeloupe.

Article 2. – **Monsieur Olivier DEGENMANN** exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – **Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises** est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 14 MAI 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire

Pour le ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur de la performance
environnementale et de la valorisation des territoires

Paul HENNART